



Direction des sports et de la jeunesse
No A 2022-910

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

077-217701085-20221201-123749-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ POUR LA FERMETURE DES TERRAINS GAZONNÉS EN RAISON DES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant la nécessité de fermeture de certaines installations sportives.

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison des conditions météorologiques, les terrains engazonnés du complexe sportif Maurice Grouselle, sont déclarés fermés et impraticables pour toutes les compétitions de district et de ligue, à partir du jeudi 15 décembre 2022.

Article 2 :

Les portes des terrains de sport seront maintenues fermées.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de la mairie.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Chelles
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable du District de Football de Seine et Marne
- Monsieur le Responsable de la Ligue de Football Ile de France
- Monsieur le Président du Club de Football de Chelles



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le **15 DEC. 2022**
Affiché ou notifié le 15/12/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois